

Département de l'YONNE
Commune de PAROY-SUR-THOLON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 7 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de M. Éric GALLOIS, Maire.

Présents : Mmes BACHELOT Astrid, ROBERT Cindy, RAYNAL Nathalie et MM. BERNARD-BRUNET Frédéric, CHAUMARTIN Christian, LEMOINE Cédric.

Absents excusés : MM BARON Nicolas, CLUNET Guy, MICHEL Fabrice.

Absent : Néant

Date de la convocation : 31 mars 2023.

- **Ajout à l'ordre du jour** :

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Remboursement de frais.

- **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 3 MARS 2023** :

Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu de la réunion du 3 mars 2023.

- **DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE** :

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Mme RAYNAL Nathalie secrétaire de séance.

- **Délibération 2023/02/01 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022** :

Concernant l'approbation du Compte de Gestion par M. Jean-François LEGER et M. Denis GIRARD, receveurs.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et Supplémentaires de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations ont été passées normalement ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Délibération 2023/02/02 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :

M. le Maire présente le Compte Administratif pour l'année 2022 qui se présente de la façon suivante :

| | Total recettes | Total dépenses | Résultat de l'exercice | Résultat reporté | Résultat total |
|----------------|----------------|----------------|------------------------|------------------|-------------------|
| Investissement | 37 888.99 | 31 059.22 | 6 829.77 | 20 624.05 | 27 453.82 |
| Fonctionnement | 254 710.16 | 233 523.47 | 21 186.69 | 83 443.01 | 104 629.70 |
| Total | | | 28 016.46 | 104 067.06 | 132 083.52 |

Pour le vote, M. le Maire quitte la salle. Mme Nathalie RAYNAL, 1^{ère} Adjointe, prend la présidence. Le Compte Administratif 2022 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire revient et reprend la présidence.

- Délibération 2023/02/03 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats 2022 de la manière suivante au budget 2023 de la commune de Paroy-sur-Tholon :

- compte 001 – Excédent d'investissement reporté = 27 453.82 €,
- compte 1068 – couverture déficit = 7 657.18 €,
- compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté = 96 972.52 €.

- VOTE DES SUBVENTIONS 2023 :

➤ Délibération 2023/02/04 : ACAP

M. Frédéric BERNARD-BRUNET, Président de l'ACAP, quitte la séance afin de ne pas participer au débat et au vote.

Sur proposition de la commission des finances,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'ACAP une subvention de 400 € au titre de l'année 2023.

M. Frédéric BERNARD-BRUNET revient et reprend sa place.

➤ Délibération 2023/02/05 : Autres

Sur proposition de la commission des finances,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes, au titre de l'année 2023 :

- à la coopérative scolaire de Paroy-sur-Tholon = 500 €,
- à la Fanfare de Paroy-sur-Tholon = 300 €.

- Délibération 2023/02/06 : VOTE DES TAXES LOCALES 2023 :

Par délibération du 8 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière : 41.08 %,
- Taxe foncière non bâti : 52.03 %.

Depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- Taxe foncière : 41.08 %,
- Taxe foncière non bâti : 52.03 %.
- Taxe habitation : 9.33 %.

- **Délibération 2023/02/07 : VOTE DU BUDGET 2023 :**

M. le Maire présente le budget unique 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- section de fonctionnement : 358 976 €,
- section d'investissement : 48 396 €.

Après délibération et à l'unanimité, le budget proposé est adopté.

- **PROJET PHOTOVOLTAÏQUE : DEMANDE DE SUBVENTIONS :**

Suite aux derniers éléments reçus, ce dossier est abandonné.

- **Délibération 2023/02/08 : REMBOURSEMENT DE FRAIS :**

Considérant qu'il a été nécessaire de réaliser des achats d'équipement,

Considérant que la commune n'a pas de compte ouvert chez l'enseigne BERNER,

Après délibération, le Conseil Municipal décide de rembourser à Mme Emmanuelle GALLOIS, la somme de 91.16 €.

- **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**



Néant

Séance levée à 19h15.

Délibérations :

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU 3 MARS 2023
- DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- Délibération 2023/02/01 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022
- Délibération 2023/02/02 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
- Délibération 2023/02/03 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022
- Délibération 2023/02/04 : VOTE DES SUBVENTIONS 2023 : ACAP
- Délibération 2023/02/05 : VOTE DES SUBVENTIONS 2023 : Autres
- Délibération 2023/02/06 : VOTE DES TAXES LOCALES 2023
- Délibération 2023/02/07 : VOTE DU BUDGET 2023
- Délibération 2023/02/08 : REMBOURSEMENT DE FRAIS
- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Signatures :

| | |
|--|--|
| <p>Le Maire, M. Éric GALLOIS</p>  | <p>La secrétaire de séance, Mme RAYNAL Nathalie</p>  |
|--|--|